

ARRETE MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

**MAGASIN KIABI
ZONE COMMERCIALE AUCHAN
AUTORISATION DE REOUVERTURE PROVISOIRE**

- Le Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le Code de l'Administration communale,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111.8., R111.19.9, R123.2,
- Vu l'arrêté de fermeture administrative ST22/638 en date du 27 octobre 2022 ;
- Au vu de l'attestation manuscrite de M. CARDON, technicien de l'entreprise Cmultiserv, en date du 27 octobre 2022, certifiant qu'il n'y a pas de danger électrique ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'ouverture du magasin KIABI est autorisée, **provisoirement**, à compter du 28 octobre 2022 dans l'attente d'une attestation certifiant un contrôle complet de l'installation électrique d'un organisme agréé.

ARTICLE 2 : Le preneur devra, pendant l'exploitation, veiller au respect des obligations de la présente décision. Il est informé qu'en dehors des visites périodiques de contrôle, il peut être procédé à des contrôles inopinés à l'effet de vérifier le parfait respect des règles générales de sécurité,

ARTICLE 3 :

- Le présent arrêté est notifié au chef de l'établissement
- L'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :
 - Au Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne s/mer
 - Au Commissaire de Police de Boulogne s/mer
 - A la Police Municipale de Saint-Martin-Boulogne